

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 15 mai 2014**

L'an deux mil quatorze, le 15 mai, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 9 mai 2014, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres  
en exercice : 19  
Présents : 18*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Christine FONTENEAU, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Flore MASSICARD, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur François BRUNEAU, Madame Nelsie JAVON, Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Patrick PELLE, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Conseillers municipaux.

*Pouvoir : 0*

*Absents : 1*

*Votants : 18*

Etait absent : Monsieur Jackie SOULISSE.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur François BRUNEAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

~~~~~

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril 2014**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 17 avril 2014 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

~~~~~

**Délibération n° 2014-61  
Approbation du compte de gestion 2013 du budget principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée ;

Considérant que pour les opérations de l'exercice 2013, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Vouvray ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire pour le budget principal.

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013, n'appelle ni observations, ni réserves.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014**  
**Et de l'affichage le : 19 mai 2014**

**Délibération n° 2014-62 :**  
**Présentation et adoption du compte administratif 2013 du Budget principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2013 ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités qui précise que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2013 ;

Vu les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le nouveau maire peut présider la séance dans la quelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2013 ;

Considérant que le maire en fonction en 2013, aujourd'hui conseiller municipal, était absent lors de cette séance ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	1 742 257.04 €	2 672 380.61 €	930 123.57 €
	Résultats antérieurs reportés R 002		20 000.00 €	20 000 €
	<b>Résultats à affecter Excédent de fonctionnement</b>	1 742 257.04 €	2 692 380.61 €	<b>950 123.57 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2013	1 107 949,80 €	1 147 277.77 €	39 327,97 €
	Résultats antérieurs reportés D001	(-) 461 486,48 €		(-) 461 486,48 €
	<b>Résultats à affecter Besoin d'investissement</b>	1 569 436.28 €	1 147 277.77 €	<b>(-) 422 158.51 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2013	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	554 502.09 €	10 796.40 €	543 705.69 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOpte A 17 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI).**

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014**  
**Et de l'affichage le : 19 mai 2014**

.....

**Délibération n° 2014-63 :**  
**Affectation du résultat 2013 du Budget principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui précise que le Conseil doit se réunir pour affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats du compte administratif du Budget principal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal comme suit :

<b>Affectation des résultats de l'exercice 2013</b>	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	930 123,57 €
B- Résultat antérieur reporté	
Ligne 002 du compte administratif	20 000 €
C- Résultat à affecter (A+B)	950 123,57 €
D- Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement)	422 158,51 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :	<b>950 123,57 €</b>
a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)	422 158,51 €
b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)	527 965,06 €
2. Report en fonctionnement R 002	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
1. Affectation en investissement D 001	<b>422 158,51 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014**  
**Et de l'affichage le : 19 mai 2014**

**Délibération n° 2014-64 :**  
**Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe Enfance-Jeunesse**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Vouvray ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire pour le budget annexe Enfance-Jeunesse.

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013, n'appelle ni observations, ni réserves.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014**  
**Et de l'affichage le : 19 mai 2014**

**Délibération n° 2014-65 :**  
**Présentation et adoption du compte administratif 2013 du budget annexe Enfance-Jeunesse**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire qui expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités qui précise que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif du Budget annexe Enfance-Jeunesse de l'exercice 2013 ;

Vu les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Considérant que le nouveau maire peut présider la séance dans la quelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2013 ;

Considérant que le maire en fonction en 2013, aujourd'hui conseiller municipal, était absent lors de cette séance ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Annexe Enfance-Jeunesse de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi:



**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014**  
**Et de l'affichage le : 19 mai 2014**

**Délibération n° 2014-67 :**  
**Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée ;

Considérant les opérations de l'exercice 2013, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Vouvray ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire pour le budget annexe du service Assainissement.

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013, n'appelle ni observations, ni réserves.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014**  
**Et de l'affichage le : 19 mai 2014**

**Délibération n° 2014-68 :**  
**Présentation et adoption du compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire qui expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement de l'exercice 2013 ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités qui précise que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2013 ;

Vu les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Considérant que le nouveau maire peut présider la séance dans la quelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2013 ;

Considérant que le maire en fonction en 2013, aujourd'hui conseiller municipal, était absent lors de cette séance ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :



**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014**  
**Et de l'affichage le : 19 mai 2014**

**Délibération n° 2014-70 :**  
**Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus**  
**pour les illuminations de Noel**

Monsieur le Maire précise que les communes de l'Agglomération peuvent bénéficier d'un fonds de concours annuel pour les illuminations de Noel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'obtenir un fonds de concours, d'un montant de 3 000 €, auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus pour la mise en lumière de la commune durant les festivités de fin d'année ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus l'attribution d'un fonds de concours prévu pour participer aux opérations de mise en lumière de la Commune pour un montant de 3 000 €.
- **CHARGE** le Maire de déposer auprès de Tour(s)plus le dossier correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014**  
**Et de l'affichage le : 19 mai 2014**

**Délibération n° 2014-71 :**  
**Avis du Conseil Municipal sur l'évaluation des transferts de charges pour 2014**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer chaque année sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus.

L'évaluation de ces charges est confiée à une commission, appelée Commission Locale d'Evaluation des Transferts (C.L.E.T.) composée des Maires des communes membres.

Considérant que la commission s'est réunie le 13 février dernier et a arrêté, pour l'année 2014, le montant des charges transférées à la somme de 642 976,24 € dont 0 € pour Parçay-Meslay (la commune ne faisant pas partie de Tour(s)plus en 2013).

Ce montant a porté uniquement sur la base des transferts découlant de la reconnaissance d'intérêt communautaire en matière de voirie. Il est rappelé qu'en matière de voirie, l'évaluation prend en compte les voiries reconnues d'intérêt communautaire au titre de l'année précédente, soit au titre de l'année 2013. L'évaluation pour 2014 est la suivante :







Nom de l'association	Montants versés en 2013	Acomptes de 70% de l'année 2013 versés en 2014	Montants demandés en 2014	Solde
APEPM (ass. parents élèves)	300 €	210 €	500 €	<b>290 €</b>
APM Basket CLUB	2 700 €	1 890 €	2700 €	<b>810 €</b>
APM Tennis	2 200 €	1 540 €	2500 €	<b>960 €</b>
Ass. des Anciens combattants	400 €	280 €	1 195 €	<b>120 €</b>
Chœur d'Aoede	500 €	350 €	600 €	<b>250 €</b>
Club retraite et loisirs	400 €	280 €	500 €	<b>120 €</b>
Espoir	400 €	280 €	600 €	<b>320 €</b>
Judo club	4 000 €	2 800 €	3 500 €	<b>700 €</b>
Le livre dans les Vignes	2 500 €	1 750 €	2 500 €	<b>750 €</b>
LES SOONERS Foot Ball Américain	200 €	140 €	500 €	<b>60 €</b>
One Two Three « Anglais »	950 €	665 €	950 €	<b>285 €</b>
Syndicat de Chasse Parçay-Meslay	200 €	140 €	300 €	<b>110 €</b>
Société Musicale	2 000 €	1 400 €	2 000 €	<b>Tour(s)plus</b>
Ecole de musique	Compétence CCV	10 000 €**	19 500 €	<b>Tour(s)plus</b>
U.S.E.P.	500 €	350 €	500 €	<b>150 €</b>
APM Football Club	4 500 €	3 150 €	5 500 €	<b>1 350 €</b>
Association Lire et Agir	150 €	105 €	150 €	<b>45 €</b>
Tennis de table Parçay-Meslay	2 950 €	2 065 €	3000 €	<b>935 €</b>

Ecole maternelle	1 684 €	1 179 €	1 680 €	<b>505 €</b>
Ecole primaire	3 850 €	2 695 €	3 610 €	<b>1 155 €</b>

**ADOpte A 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Madame Flore MASSICARD, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Jean-Pierre GILET).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014**

**Et de l'affichage le : 19 mai 2014**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2014-74 :  
Approbation des tarifs pour la réalisation de busages de fossés  
pour le compte de tiers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui précise aux conseillers que certains administrés sollicitent auprès de la commune la réalisation de busages de fossés afin de pouvoir accéder à leur propriété ;

Considérant par ailleurs que certains administrés réalisent leurs propres busages, sans respect des règles et sans autorisation de la commune ;

Considérant dès lors que la commune souhaite réaliser les busages elle-même pour le compte des tiers, de manière à uniformiser les busages sur la commune ; les travaux sont alors facturés aux administrés après réalisation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 approuvant les tarifs pour la réalisation de busages de fossés pour le compte de tiers ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;



**Délibération n° 2014-76 :**

**Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'une parcelle municipale avec la Société Free pour l'installation d'une baie extérieure de dégroupage**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui expose à l'assemblée que dans le cadre du dégroupage telecom, l'opérateur FREE souhaite implanter une armoire technique destinée aux équipements actifs nécessaires à son dégroupage, et poser des fourreaux pour le passage de câbles. L'emprise nécessaire est de 3m2 environ.

Monsieur le Maire précise que cette baie sera installée contre le local appartenant à France Telecom situé Rue de la Mairie, sur la parcelle communale cadastrée section D n°61.

En conséquence, il convient d'établir une convention d'occupation afin de préciser les modalités techniques et financières selon lesquelles la Société FREE réalisera et entretiendra les aménagements relatifs à l'installation de ladite armoire de dégroupage sur cette parcelle communale.

Considérant que cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour la durée de l'affectation des ouvrages sus mentionnés ;

Considérant qu'en contre-partie de cette occupation, la commune percevra une redevance annuelle de 200 € ;

Vu le projet de convention d'occupation;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'installation d'une armoire de dégroupage FREE sur la parcelle cadastrée section D n°61.
- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire d'une parcelle communale pour l'installation d'équipements techniques avec la Société FREE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 mai 2014</b> <b>Et de l'affichage le : 19 mai 2014</b></p>
--

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Annulation du Plan Local d'Urbanisme par le Tribunal Administratif d'Orléans
- Commissions Tour(s)Plus : désignation des membres des différentes commissions
- Comité Local d'Animation et de développement : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
- Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle D 1392-1394
- Elections européennes : tableau des présences aux bureaux de vote pour les élections européennes
- Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 03 juillet 2014 à 20h30**.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h05.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal.**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteur</b>
n° 2014-61	Approbation du compte de gestion 2013 du budget principal	Mme FONTENEAU
n° 2014-62	Présentation et adoption du compte administratif 2013 du Budget principal	Mme FONTENEAU
n° 2014-63	Affectation du résultat 2013 du Budget principal	Mme FONTENEAU
n° 2014-64	Approbation du compte de gestion 2013 du budget annexe Enfance-Jeunesse	Mme FONTENEAU
n° 2014-65	Présentation et adoption du compte administratif 2013 du budget annexe Enfance-Jeunesse	Mme FONTENEAU
n° 2014-66	Affectation du résultat 2013 du budget annexe Enfance-Jeunesse	Mme FONTENEAU
n° 2014-67	Présentation et adoption du compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement	Mme FONTENEAU
n° 2014-68	Présentation et adoption du compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement	Mme FONTENEAU
n° 2014-69	Demande de fonds de concours de droit commun à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus	M. le MAIRE
n° 2014-70	Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus pour les illuminations de Noël	M. le MAIRE
n° 2014-71	Avis du Conseil Municipal sur l'évaluation des transferts de charges pour 2014	M. le MAIRE
n° 2014-72	Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire	M. le MAIRE
n° 2014-73	Solde du versement des subventions de fonctionnement aux associations	M. STERLIN
n° 2014-74	Approbation des tarifs pour la réalisation de busages de fossés pour le compte de tiers à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014	M. LESSMEISTER
n° 2014-75	Approbation des tarifs pour la réalisation de bateaux et abaissement de trottoirs à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014	M. LESSMEISTER
n° 2014-76	Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'une parcelle municipale avec la Société Free pour l'installation d'une baie extérieure de dégroupage	M. STERLIN

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie	GILET Jean-Pierre
GILET Jean-Marc	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	PELLE Patrick
RAIMBAULT Marie-Claude	RAYNAUD Séverine
SOULISSE Jackie (Absent)	